

**Ville de Beauharnois**

**2<sup>e</sup> séance du conseil municipal**

**Séance ordinaire**

Tenue le 7 février 2017 à la salle des délibérations du conseil municipal, sise au 660, rue Ellice à Beauharnois conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes à laquelle sont présents, les membres du conseil Michel Quevillon, Guillaume Lévesque-Sauvé et Jacques Daoust sous la présidence du maire Claude Haineault, formant QUORUM. Absents : Messieurs Gaëtan Dagenais et Patrick Laniel et madame Linda Toulouse.

Sont également présentes à cette séance, mesdames Julie Fortin, directrice générale et Manon Fortier, greffière.



Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

---

**Numéro 2017-02-031                      Ouverture de la séance**

---

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Michel Quevillon

Il est résolu :

- **Que** la séance ordinaire du conseil municipal soit et est ouverte à 19 h.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2017-02-032                      Adoption de l'ordre du jour**

---

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust

Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Il est résolu :

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté en y ajoutant les points suivants, soit :

**10.0 Affaires nouvelles**

10.1 Appui à la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands pour l'obtention du programme menant au Diplôme d'études professionnelles en « mécanique agricole »

10.2 Appui à la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands pour l'obtention du programme menant au Diplôme d'études professionnelles en « Opération en équipement de production »

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté, tel que présenté, à savoir :

**1.0 Ouverture de la séance**

1.1 Ouverture de la séance à 19 h

1.2 Adoption de l'ordre du jour

1.3 Approbation du procès-verbal

**2.0 Avis de motion**

- 2.1 Avis de motion – Projet de Règlement numéro 701-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier les limites des zones H-19, HC-21 et PAE-20
- 2.2 Avis de motion – Projet de Règlement numéro 701-26 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone C-220 en y ajoutant l'usage spécifiquement permis m) clinique vétérinaire et de soins pour petits animaux (sans service de pension), de la sous-classe CA-2, en diminuant la marge avant minimale à cinq (5) mètres pour tous les usages permis ainsi qu'en modifiant les dimensions de lot
- 2.3 Avis de motion – Projet de Règlement numéro 701-27 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone C-106 en y ajoutant l'usage spécifiquement permis c) cabinet d'optométristes, de la sous-classe CA-2
- 2.4 Avis de motion – Règlement numéro 2017-03 décrétant un taux de taxation pour l'entretien du cours d'eau Saint-Laurent et sa branche 1
- 2.5 Avis de motion – Règlement numéro 2017-04 modifiant le Règlement pénal général numéro 2005-007, tel qu'amendé, afin d'abroger le chapitre VII traitant sur le contrôle et la garde des animaux domestiques dans la Ville de Beauharnois

**3.0 Règlements**

- 3.1 Second projet de règlement numéro 701-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier les limites des zones H-19 et CO-18
- 3.2 Premier projet de Règlement numéro 701-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier les limites des zones H-19 et HC-21
- 3.3 Premier projet de Règlement numéro 701-26 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone C-220 en y ajoutant l'usage spécifiquement permis m) clinique vétérinaire et de soins pour petits animaux (sans service de pension), de la sous-classe CA-2, en diminuant la marge avant minimale à cinq (5) mètres pour tous les usages permis ainsi qu'en modifiant les dimensions de lot
- 3.4 Premier projet de Règlement numéro 701-27 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone C-106 en y ajoutant l'usage spécifiquement permis c) cabinet d'optométristes, de la sous-classe CA-2

**4.0 Administration générale et Service du greffe**

- 4.1 Octroi de contrat – Assurances collectives 2017
- 4.2 Renouvellement de police d'assurances générales et de dommages 2017-2018
- 4.3 UMQ – Programme d'assurances des OBNL
- 4.4 Appui à la poursuite des investissements qui favorisent un mode de vie sain et actif : *Pour un Québec en santé*
- 4.5 Autorisation de signatures – Règlement hors cour – Norda Stelo inc. – Services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis de construction et surveillance des travaux du parc industriel de Beauharnois

**4.0 Administration générale et Service du greffe (suite)**

- 4.6 Autorisation de signatures – Servitude pour enseigne (signature urbaine) sur le lot 5 989 438
- 4.7 Embauche de deux (2) secrétaires temporaires
- 4.8 Embauche d'une technicienne en documentation (archives) – Madame Laurence Hamel
- 4.9 Modification résolution 2016-12-519 – Ajout du salarié 122 – Année 2017
- 4.10 Autorisation de signatures – Servitude – Installation d'une enseigne sur le Boulevard de Maple Grove – Modification de la résolution 2016-08-345
- 4.11 Adhésion à la Solution UMQ en matières d'assurances collectives pour les salariés de la Ville de Beauharnois
- 4.12 Modification et mise-à-jour de l'organigramme fonctionnel – Structure organisationnelle de la Ville de Beauharnois 2017-2020
- 4.13 10.1 Appui à la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands pour l'obtention du programme menant au Diplôme d'études professionnelles en « mécanique agricole »
- 4.14 Appui à la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands pour l'obtention du programme menant au Diplôme d'études professionnelles en « Opération en équipement de production »

**5.0 Services administratifs et financiers**

- 5.1 Approbation de la liste des comptes à payer
- 5.2 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses et du fonds d'investissement

**6.0 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**

- 6.1 Subvention Fête des citoyens 2017

**7.0 Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu**

- 7.1 Annulation de l'appel d'offres TP-2017-01-001 – Achat d'un camion nacelle – Service des travaux public
- 7.2 Octroi de contrat – Collecte et transport des matières résiduelles – Conteneurs semi-enfouis – TP 2016-11-042
- 7.3 Octroi de contrat – Audit quinquennal et attestation de conformité (article 53.2 RQEP) – Usine de production d'eau potable

**8.0 Service de l'occupation du territoire**

- 8.1 Nomination de membres – Comité consultatif d'urbanisme
- 8.2 Octroi d'une subvention – Immeuble sis au 530, rue Ellice – Programme de soutien à la vitalité urbaine
- 8.3 Octroi d'une subvention – Immeuble sis au 791-795, boulevard Cadieux – Programme de soutien à la vitalité urbaine
- 8.4 PAE-2016-0021 – 160, Chemin du Canal

**9.0 Service des incendies et de la sécurité incendie**

Sans objet

**10.0 Affaires nouvelles**

**11.0 Communication des membres du conseil**

**12.0 Période de questions**

**13.0 Levée de la séance**

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2017-02-033                      Approbation du procès-verbal**

---

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon  
Appuyé par monsieur Jacques Daoust  
Il est résolu :

- **Que** le procès-verbal de la 1<sup>re</sup> séance (ordinaire) du conseil municipal du 17 janvier 2017 soit et est approuvé, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2017-02-034                      Avis de motion – Projet de règlement numéro 701-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu’amendé, aux fins de modifier les limites des zones H-19, HC-21 et PAE-20**

---

**Monsieur le conseiller Guillaume Lévesque-Sauvé** donne un avis de motion à l’effet qu’il sera présenté lors d’une prochaine séance, un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu’amendé, aux fins de modifier les limites des zones H-19, HC-21 et PAE-20.

(Que dispense de lecture soit faite)

(Projet de règlement numéro 701-25)

---

**Numéro 2017-02-035                      Avis de motion – Projet de Règlement numéro 701-26 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu’amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone C-220 en y ajoutant l’usage spécifiquement permis m) clinique vétérinaire et de soins pour petits animaux (sans service de pension), de la sous-classe CA-2, en diminuant la marge avant minimale à cinq (5) mètres pour tous les usages permis ainsi qu’en modifiant les dimensions de lot**

---

**Monsieur le conseiller Guillaume Lévesque-Sauvé** donne un avis de motion à l’effet qu’il sera présenté lors d’une prochaine séance, un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu’amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone C-220 en y ajoutant l’usage spécifiquement permis m) clinique vétérinaire et de soins pour petits animaux (sans service de pension), de la sous-classe CA-2, en diminuant la marge avant minimale à cinq (5) mètres pour tous les usages permis ainsi qu’en modifiant les dimensions de lot.

(Que dispense de lecture soit faite)

(Projet de règlement numéro 701-26)

---

<b>Numéro 2017-02-036</b>	<b>Avis de motion – Projet de Règlement numéro 701-27 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu’amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone C-106 en y ajoutant l’usage spécifiquement permis c) cabinet d’optométristes, de la sous-classe CA-2</b>
---------------------------	---

---

**Monsieur le conseiller Michel Quevillon** donne un avis de motion à l’effet qu’il sera présenté lors d’une prochaine séance, un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu’amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone C-106 en y ajoutant l’usage spécifiquement permis c) cabinet d’optométristes, de la sous-classe CA-2.

(Que dispense de lecture soit faite)

(Projet de règlement numéro 701-27)

---

<b>Numéro 2017-02-037</b>	<b>Avis de motion – Règlement numéro 2017-03 décrétant un taux de taxation pour l’entretien du cours d’eau Saint-Laurent et sa branche 1</b>
---------------------------	--

---

**Monsieur le conseiller Guillaume Lévesque-Sauvé** donne un avis de motion à l’effet qu’il sera présenté lors d’une prochaine séance, un règlement décrétant un taux de taxation pour l’entretien du cours d’eau Saint-Laurent et sa branche 1.

(Que dispense de lecture soit faite)

(Projet de règlement numéro 2017-03)

---

<b>Numéro 2017-02-038</b>	<b>Avis de motion – Règlement numéro 2017-04 modifiant le Règlement pénal général numéro 2005-007, tel qu’amendé, afin d’abroger le chapitre VII traitant sur le contrôle et la garde des animaux domestiques dans la Ville de Beauharnois</b>
---------------------------	--

---

**Monsieur le conseiller Michel Quevillon** donne un avis de motion à l’effet qu’il sera présenté un règlement modifiant le Règlement pénal général numéro 2005-007, tel qu’amendé, afin d’abroger le chapitre VII traitant sur le contrôle et la garde des animaux domestiques dans la Ville de Beauharnois.

(Que dispense de lecture soit faite)

(Projet de règlement numéro 2017-04)

---

<b>Numéro 2017-02-039</b>	<b>Second projet de règlement numéro 701-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier les limites des zones H-19 et CO-18</b>
---------------------------	--

---

**Attendu** les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**Attendu** qu'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 701 a été déposée en date du 15 novembre 2016 au Service de l'occupation du territoire de la Ville, par les propriétaires du lot 4 716 427 ;

**Attendu** qu'une des limites de la zone CO-18 cause préjudice aux propriétaires du lot 4 716 427 à l'effet qu'il est impossible d'y implanter un bâtiment principal d'une superficie convenable ;

**Attendu** qu'une des limites de la zone CO-18 ne rend pas justice à la réelle valeur écologique du milieu ;

**Attendu** qu'il y a lieu de modifier les limites des zones H-19 et CO-18 ;

**Attendu** qu'il est de la compétence municipale de délimiter les zones ;

**Attendu** qu'il y a lieu de modifier l'annexe « B » du Règlement de zonage numéro 701 ;

**Attendu** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 6 décembre 2016 par le conseiller Michel Quevillon ;

**Attendu** l'adoption du projet de règlement à la séance du 6 décembre 2016 ;

**Attendu** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 31 janvier 2017 ;

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust  
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé  
Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte le second projet de Règlement numéro 701-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier les limites des zones H-19 et CO-18, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

---

<b>Numéro 2017-02-040</b>	<b>Premier projet de règlement numéro 701-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier les limites des zones H-19, HC-21 et PAE-20</b>
---------------------------	---

---

**Attendu** les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**Attendu** la demande de modification au règlement de zonage déposée par construction Voyer et Tremblay afin de continuer leur projet immobilier d'habitations unifamiliales jumelées sur la rue des Éclusiers ;

---

<b>Numéro 2017-02-040</b>	<b>Premier projet de règlement numéro 701-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier les limites des zones H-19, HC-21 et PAE-20 (suite)</b>
---------------------------	---

---

**Attendu** qu'une des limites de la zone HC-21 empiète dans la zone H-19 et PAE-20 causant un préjudice au développeur du quartier ;

**Attendu** qu'il y a lieu de modifier les limites des zones H-19, HC-21 et PAE-20 ;

**Attendu** qu'il est de la compétence municipale de délimiter les zones ;

**Attendu** qu'il y a lieu de modifier l'annexe « B » du Règlement de zonage numéro 701 ;

**Attendu** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 7 février 2017 par le conseiller Guillaume Lévesque-Sauvé ;

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust

Appuyé par monsieur Michel Quevillon

Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte le premier projet de Règlement numéro 701-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier les limites des zones H-19, HC-21 et PAE-20, tel que déposé.

Adoptée unanimement.

---

<b>Numéro 2017-02-041</b>	<b>Premier projet de Règlement numéro 701-26 modifiant le Règlement numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone C-220 en y ajoutant l'usage spécifiquement permis m) clinique vétérinaire et de soins pour petits animaux (sans service de pension), de la sous-classe CA-2, en diminuant la marge avant minimale à cinq (5) mètres pour tous les usages permis ainsi qu'en modifiant les dimensions de lot</b>
---------------------------	---

---

**Attendu** les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**Attendu** la demande de modification au règlement de zonage déposée par 9296-6654 QUEBEC INC. afin de pouvoir permettre à une nouvelle clinique vétérinaire de s'installer au sein de son projet commercial ;

**Attendu** que la demande de modification au règlement de zonage vise également à diminuer la marge avant minimale ainsi que les dimensions de lot afin que les futurs bâtiments aient une meilleure visibilité du boulevard Cadieux ;

**Attendu** qu'il y a lieu de modifier l'annexe « A » du Règlement de zonage numéro 701 de telle manière à modifier la grille des usages et des normes de la zone C-220 en y ajoutant l'usage spécifiquement permis m) clinique vétérinaire et de soins pour petits animaux (sans service de pension), de la sous-classe CA-2 ;

---

<b>Numéro 2017-02-041</b>	<b>Premier projet de Règlement numéro 701-26 modifiant le Règlement numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone C-220 en y ajoutant l'usage spécifiquement permis m) clinique vétérinaire et de soins pour petits animaux (sans service de pension), de la sous-classe CA-2, en diminuant la marge avant minimale à cinq (5) mètres pour tous les usages permis ainsi qu'en modifiant les dimensions de lot</b>
---------------------------	---

---

**Attendu** qu'il y a lieu de modifier l'annexe « A » du règlement de zonage numéro 701 de telle manière à modifier la grille des usages et des normes de la zone C-220 en y diminuant la marge avant minimale à cinq (5) mètres ;

**Attendu** qu'il y a lieu de modifier l'annexe « A » du règlement de zonage numéro 701 de telle manière à modifier la grille des usages et des normes de la zone C-220 en y modifiant la profondeur minimale de lot à trente (30) mètres et la superficie minimale de lot à 1 350 mètres carrés ;

**Attendu** qu'il y a lieu de modifier l'annexe « A » du Règlement de zonage numéro 701 de telle manière à modifier la grille des usages et des normes de la zone C-220 en y modifiant les dimensions de lot ;

**Attendu** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 7 février 2017 par le conseiller Guillaume Lévesque-Sauvé ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Jacques Daoust

Il est résolu :

- **Que** le premier projet de Règlement numéro 701-26 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone C-220 en y ajoutant l'usage spécifiquement permis m) clinique vétérinaire et de soins pour petits animaux (sans service de pension), de la sous-classe CA-2, en diminuant la marge avant minimale à cinq (5) mètres pour tous les usages permis ainsi qu'en modifiant les dimensions de lot soit et est adopté, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

---

<b>Numéro 2017-02-042</b>	<b>Premier projet de Règlement numéro 701-27 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone C-106 en y ajoutant l'usage spécifiquement permis c) cabinet d'optométristes, de la sous-classe CA-2</b>
---------------------------	--

---

**Attendu** les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**Attendu** la demande de modification au règlement de zonage déposée par 9313-8105 QUEBEC INC afin de pouvoir permettre à un nouveau cabinet d'optométristes de s'installer au sein de son projet commercial ;

---

**Numéro 2017-02-042**

**Premier projet de Règlement numéro 701-27 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone C-106 en y ajoutant l'usage spécifiquement permis c) cabinet d'optométristes, de la sous-classe CA-2 (suite)**

---

**Attendu** que ce nouveau cabinet d'optométristes miserait davantage sur la portion vente au détail qui caractérise l'ensemble du projet commercial établi ;

**Attendu** qu'il y a lieu de modifier l'annexe « A » du Règlement de zonage numéro 701 de telle manière à modifier la grille des usages et des normes de la zone C-106 en y ajoutant l'usage spécifiquement permis c) cabinet d'optométristes, de la sous-classe CA-2 ;

**Attendu** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 7 février 2017 par le conseiller Michel Quevillon ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Michel Quevillon

Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 701-27 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone C-106 en y ajoutant l'usage spécifiquement permis c) cabinet d'optométristes, de la sous-classe CA-2, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2017-02-043**

**Octroi de contrat – Assurances collectives 2017**

---

**Attendu** que le contrat d'assurances collectives des employés municipaux de la Ville de Beauharnois vient à échéance le 1<sup>er</sup> février 2017 ;

**Attendu** la résolution numéro 2015-02-050 octroyant le contrat d'assurances collectives à la Capitale Assurances et gestion du patrimoine pour une période de deux (2) ans, soit du 1<sup>er</sup> février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2017 plus deux (2) années optionnelles, et ce, une année à la fois ;

**Attendu** qu'en vertu de l'appel d'offres GR-2014-12-085, l'assureur devait fournir à la ville avant le 1<sup>er</sup> décembre précédent le renouvellement, les taux proposés, les données et tout autre renseignement pertinent à l'évaluation et à la négociation des nouveaux taux ;

**Attendu** que cette proposition a été déposée dans les délais prescrits ;

**Attendu** que l'augmentation globale déposée était de l'ordre de 24,4 % et renégociée à 15,2 %. Cette augmentation est dû à l'expérience déficitaire du groupe de Beauharnois ;

**Attendu** la recommandation de madame Paméla Nantel, directrice des ressources humaines et des communications de renouveler ledit contrat pour une (1) année supplémentaire en actualisant ledit contrat pour la somme mensuelle de 32 467,09 \$ (plus les taxes applicables). Ce montant mensuel pourra varier selon l'ajout ou le départ d'un salarié et/ou de modifications diverses en cours de contrat ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Jacques Daoust

Il est résolu :

- **D'octroyer** le contrat d'assurances collectives à La Capitale Assurance et gestion du patrimoine ayant son siège au 425, boulevard de Maisonneuve Ouest, Montréal (Québec) H3A 3G5 au montant mensuel de 32 467,09 \$ (plus les taxes applicables) pour une période d'une (1) année supplémentaire, soit du 1<sup>er</sup> février 2017 au 31 janvier 2018 le tout selon l'appel d'offres GR-2014-12-085.
  
- **Que** ce montant mensuel pourra varier selon l'ajout ou le départ d'un salarié et/ou de modifications diverses en cours de contrat ;

Adoptée unanimement.

**Attendu** la résolution numéro 2004-027 datée du 3 février 2004 mentionnant l'adhésion de la Ville de Beauharnois à la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) aux fins de transiger ses affaires d'assurances générales et de dommages avec cette mutuelle ;

**Attendu** que cette adhésion soustrait la ville de son obligation de procéder à un appel d'offres pour le renouvellement de sa police d'assurances ;

**Attendu** que le coût de la prime pour le renouvellement débutant le 1<sup>er</sup> mars 2017 et se terminant le 1<sup>er</sup> mars 2018 s'élève à 239 485 \$ (avant taxes) ;

**Attendu** qu'annuellement, la Mutuelle des municipalités du Québec verse à ses membres sociétaires admissibles une ristourne visant à reconnaître la loyauté, les bonnes pratiques en matière de gestion des risques et la qualité du dossier d'assurances ;

**Attendu** qu'à cet effet, la Ville de Beauharnois recevra la somme de 30 072 \$ totalisant une ristourne totale de 141 819 \$ depuis l'adhésion de la ville à cette mutuelle d'assurances ;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon

Appuyé par monsieur Jacques Daoust

Il est résolu :

---

**Numéro 2017-02-044**

**Renouvellement de police d'assurances générales et de dommages 2017-2018 (suite)**

---

- **D'autoriser** le paiement du renouvellement d'assurances générales et de dommages à la compagnie d'assurances Groupe Ultima, représentante autorisée de la Mutuelle des municipalités du Québec au montant de 239 485 \$ (plus les taxes applicables) pour la période de couverture du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 1<sup>er</sup> mars 2018.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2017-02-045**

**UMQ – Programme d'assurances des OBNL**

---

**Considérant** que des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir ;

**Considérant** que l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité afin d'aider ainsi les OBNL ;

**Considérant** que l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurance à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureurs identifiés ;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon

Appuyé par monsieur Jacques Daoust

Il est résolu :

- **Que** ce conseil autorise la Ville de Beauharnois à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurance à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la ville.
- **Que** ce conseil reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, le ou les OBNL suivants :

OSBL-0102896	Maison des Enfants Marie-Rose de Beauharnois	600, rue Ellice, suite 333
OSBL-0100867	Coin du partage de Beauharnois inc.	600, rue Ellice, local S01-04
OSBL-0102354	Fêtes des Citoyens de Beauharnois	660, rue Ellice, bureau 100

Adoptée unanimement.

**Attendu** qu'il est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie sain est un puissant levier pour améliorer durablement les conditions de vie de l'ensemble de la population ;

**Attendu** que le contexte social et politique actuel amène une opportunité de premier plan pour appuyer l'implantation d'environnements favorables aux saines habitudes de vie dans les municipalités, dont entre autres, le programme d'infrastructure du gouvernement fédéral dans des projets municipaux ;

**Attendu** que la Politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 23 octobre 2016 par le gouvernement du Québec, vise comme objectif que 90 % des municipalités de 1 000 habitants et plus adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents ;

**Attendu** que le milieu municipal est reconnu comme un acteur de premier plan dans la mise en place d'actions, en favorisant notamment l'essor des transports collectifs et actifs, l'aménagement, la disponibilité et l'animation de plateaux sportifs accessibles, la création de jardins communautaires et de parcs, le soutien à l'implantation de marchés publics, l'installation de fontaines d'eau, la mise en place de programmes et de services aux citoyens pour favoriser les saines habitudes de vie, etc. ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Michel Quevillon

Il est résolu :

- **De signifier** notre appui au *Regroupement pour un Québec en santé*. Et, à cet effet, nous demandons au gouvernement du Québec ;
- **De poursuivre et d'intensifier** les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécoises et des Québécois :
  - Par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme ;
  - Par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre ;
- **D'investir** les revenus dans la **mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur** qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de toutes les Québécoises et de tous les Québécois.

---

**Numéro 2017-02-046      Appui à la poursuite des investissements qui favorisent un mode de vie sain et actif : *Pour un Québec en santé* (suite)**

---

- **D'acheminer** copie de la présente résolution au député de Beauharnois, monsieur Guy Leclair, au ministre des Finances, monsieur Carlos Leitao, à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, madame Lucie Charlebois et au premier ministre, monsieur Philippe Couillard.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2017-02-047      Autorisation de signatures – Règlement hors cour – Norda Stelo inc. – Services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis de construction et surveillance des travaux du parc industriel de Beauharnois**

---

**Attendu** la résolution 2012-08-277 adoptée le 22 août 2012 (appel d'offres ADM-2012-07-030), octroyant un contrat de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis de construction et surveillance des travaux du parc industriel de Beauharnois à Roche ltée. appelée aujourd'hui Norda Stelo inc. au montant de 345 000 \$ (plus les taxes applicables) ;

**Attendu** qu'en cours de réalisation des travaux, certains imprévus sont survenus ayant pour conséquence de prolonger et de modifier l'exécution des travaux ;

**Attendu** qu'une entente est intervenue entre les parties et qu'il y a lieu d'autoriser la directrice générale à signer, un règlement hors cour avec Norda Stelo inc. complet et final d'une réclamation au montant total de 50 690,11 \$ (plus les taxes applicables) ;

**Attendu** qu'en plus de cette somme, la ville libérera des factures impayées d'un total de 34 583,90\$ (plus les taxes applicables) totalisant le tout à 85 274,01 \$ (plus les taxes applicables);

**Attendu** que Norda Stelo inc. s'engage dans les cinq (5) jours ouvrables de la réception de la présente entente signée, à déposer les documents sous sa responsabilité auprès du MDDELCC pour la phase 4 du parc industriel ;

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust

Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Il est résolu :

- **D'autoriser** la directrice générale à signer un règlement hors cour avec Norda Stelo inc. en règlement complet et final d'une réclamation au montant de 50 690,11 \$ (plus les taxes applicables) auquel montant s'ajoute des factures impayées par la ville au montant 34 583,90\$ (plus les taxes applicables) totalisant le tout à 85 274,01 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** toutes ses dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt numéro 2012-11.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2017-02-048**

**Autorisation de signatures de servitude d'un droit de superficie et d'un droit de passage sur une partie du lot 5 989 438 – Enseigne municipale**

---

**Attendu** que la Ville de Beauharnois a octroyé un contrat pour la conception, la fabrication et l'installation d'enseignes sur son territoire ;

**Attendu** qu'une partie du lot 5 989 438 du Cadastre du Québec, situé sur la propriété de Ikéa, située en bordure de la rue Urgel-Charette, a été identifiée comme emplacement stratégique pour l'installation d'une enseigne annonçant l'entrée dans la Ville de Beauharnois et qu'il y a lieu d'établir une servitude avec cette compagnie ;

**Attendu** que cette servitude et ce droit de passage consiste principalement à construire, installer, entretenir et réparer, s'il y a lieu, cette enseigne ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Jacques Daoust

Il est résolu :

- **D'autoriser** le maire et la greffière à signer un acte de servitude d'un droit de superficie et d'un droit de passage avec la compagnie Ikéa sur une partie du lot 5 989 438 du Cadastre du Québec pour l'installation d'une enseigne annonçant l'entrée dans la Ville de Beauharnois, tel que décrit à la description technique préparée par Legault Trudeau, arpenteurs-géomètres portant le numéro de dossier R23136-1-1 daté du 26 janvier 2017.
- **Que** tous les frais d'arpentage, de notaire et de compensation financière, s'il y a lieu soient assumées par la Ville de Beauharnois.
- **Que** toutes les dépenses soient payées à même le budget d'opération des communications.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2017-02-049**

**Embauche de deux (2) secrétaires temporaires**

---

**Attendu** le besoin de secrétaires temporaires afin de pallier aux absences du personnel en place dans les divers services de la ville (vacances, maladie et autres) ;

**Attendu** qu'un affichage de ce poste a été effectué à l'externe au courant de l'été 2016 ;

**Attendu** que trente et un (31) curriculums vitae ont été reçus, que huit (8) candidates ont été rencontrées pour une entrevue et que parmi celles-ci, trois (3) d'entre elles ont été convoquées pour un test écrit ;

**Attendu** que le comité de sélection formé de mesdames Julie Fortin, Pamela Nantel et Josiane Perreault et monsieur Gaëtan Dagenais et Steve St-Onge ont sélectionné mesdames Audrey Tremblay et Pascale Miron, celles-ci s'étant démarquées lors de l'entrevue et du test d'aptitude et qu'elles possèdent les compétences nécessaires pour occuper cet emploi ;

---

**Numéro 2017-02-049                      Embauche de deux (2) secrétaires temporaires (suite)**

---

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon  
Appuyé par monsieur Jacques Daoust  
Il est résolu :

- **Que** madame Audrey Tremblay soit et est nommée secrétaire temporaire à compter du 23 janvier 2017.
- **Que** madame Pascale Miron soit et est nommée secrétaire temporaire à compter du 13 février 2017.
- **Que** le salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe 4 en vertu de l'échelle salariale du personnel syndiqué cols blancs adoptée le 5 avril 2016 par la résolution 2016-04-122.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2017-02-050                      Embauche d'une technicienne en documentation temporaire (archives) – Madame Laurence Hamel**

---

**Attendu** la nouvelle restructuration à laquelle madame Simona Sofineti a été mutée au nouveau poste cadre d'archiviste ;

**Attendu** qu'un affichage du poste de technicienne en documentation a été effectué à l'interne et à l'externe du 8 au 15 décembre 2016 ;

**Attendu** que dix-neuf (19) curriculums vitae ont été reçus et que neuf (9) candidates ont été rencontrées pour une entrevue ;

**Attendu** que le comité de sélection formé de mesdames Pamela Nantel et Simona Sofineti et monsieur Gaëtan Dagenais ont sélectionné madame Laurence Hamel, celle-ci s'étant démarquée lors de l'entrevue et du test d'aptitude ;

**Attendu** que madame Hamel possède les compétences nécessaires pour occuper ce poste ;

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust  
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé  
Il est résolu :

- **Que** madame Laurence Hamel soit et est nommée technicienne en documentation temporaire aux archives de la Ville de Beauharnois pour une période d'un (1) ans avec possibilité de prolongation.
- **Que** l'occupation de ce poste soit effective le ou vers le 6 mars 2017.
- **Que** son salaire annuel soit fixé à l'échelon 9 de la classe 1 en vertu de l'échelle salariale du personnel syndiqué cols blancs adoptée le 5 avril 2016 par la résolution 2016-04-122.

Adoptée unanimement.



---

**Numéro 2017-02-052**

**Autorisation de signatures – Servitude –  
Installation d’une enseigne sur le Boulevard de  
Maple Grove – Modification de la résolution  
2016-08-345 (suite)**

---

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Michel Quevillon

Il est résolu :

- **D’autoriser** le maire et la greffière à signer un acte de servitude avec la compagnie Gestion G. & J. Théorêt inc. sur une partie du lot 3 863 850 du Cadastre du Québec pour l’installation d’une enseigne annonçant l’entrée dans la Ville de Beauharnois.
  
- **Qu’une** somme supplémentaire de l’ordre de 1 250 \$ soit ajoutée à la somme initiale totalisant la compensation financière à 2 500 \$.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2017-02-053**

**Adhésion à la Solution UMQ en matières d’assurances  
collectives pour les salariés de la Ville de Beauharnois**

---

**Attendu que** conformément à la *Loi sur les cités et du Code municipal* la Ville de Beauharnois et en conformité avec la Solution UMQ, ce conseil souhaite autoriser la municipalité à joindre le lancement d’un appel d’offres éventuel par l’Union des municipalités du Québec (UMQ) pour obtenir des produits d’assurances collectives pour ses employés, aux meilleures conditions possibles;

**Attendu que** le Groupe Mallette Actuaire inc. s’est déjà vu octroyer le contrat pour les services de consultant indépendant jusqu’au 31 décembre 2017 par l’UMQ dans l’application de la Solution UMQ;

**Attendu que** la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ – à octroyer est de 0,8 % au consultant Mallette actuaire inc. et les frais de gestion prévus pour l’UMQ sont de 1,15 %;

**Attendu que** la Ville de Beauharnois souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements de l’UMQ ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Michel Quevillon

Il est résolu :

- **Que** le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récépissé au long ;
  
- **Que** le conseil déclare d’abord qu’il n’a pas donné d’autre mandat à aucun autre consultant en semblable matière pour toute période pouvant correspondre en tout ou en partie à celle pour laquelle la Ville de Beauharnois souhaite maintenant obtenir des assurances collectives par l’entremise du programme de l’UMQ;

---

Numéro 2017-02-053

**Adhésion à la Solution UMQ en matières d'assurances collectives pour les salariés de la Ville de Beauharnois (suite)**

---

- **Qu'en** conséquence de ce qui est mentionné plus haut, ce conseil autorise l'octroi ou le transfert du mandat de conseiller en assurances collectives à Mallette actuaire Inc., dans le cadre et aux conditions de la Solution UMQ, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 jusqu'au 31 décembre 2017, applicable au contrat à venir passer auprès de l'assureur. Ledit transfert confirmant, le cas échéant, la fin de tout mandat antérieur avec un courtier ou consultant en la matière.
- **Que** ce conseil déclare d'ailleurs qu'il estime à moins de 25 000 \$ la valeur totale du mandat au consultant Mallette aux fins des présentes, pour la durée de l'adhésion de la Ville de Beauharnois à la solution UMQ, toutes taxes incluses;
- **Que** ce conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus en vue d'un prochain appel d'offres à être lancé par l'UMQ;
- **Que** l'adhésion au regroupement – Solution UMQ – sera alors d'une durée maximale de cinq ans ;
- **Que** la Ville de Beauharnois mandate l'UMQ, pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;
- **Que** la Ville de Beauharnois s'engage à payer à l'UMQ le cas échéant des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Ville de Beauharnois durant le contrat et une rémunération de 0,8 % des primes totales versées par la municipalité au consultant ou celle alors en vigueur;
- **Que** la Ville de Beauharnois s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2017-02-054**

**Modification et mise-à-jour de l'organigramme fonctionnel – Structure organisationnelle de la Ville de Beauharnois 2017-2020**

---

**Attendu** l'adoption de l'organigramme fonctionnel de la structure organisationnelle de la Ville de Beauharnois 2017-2020, le 22 novembre 2016 par la résolution numéro 2016-11-489 ;

**Attendu** qu'il y a lieu de modifier à nouveau l'organigramme fonctionnel vu l'embauche de nouveaux employés en février 2017, dont deux (2) secrétaires temporaires et une (1) technicienne en documentation (archives) temporaire ainsi que des modifications au sein de l'équipe du Service des travaux publics ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon

Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Il est résolu :

- **Que** l'organigramme fonctionnel de la Ville de Beauharnois soit et est modifié, tel que déposé le 7 février 2017.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2017-02-055**

**Appui à la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands pour l'obtention du programme menant au Diplôme d'études professionnelles en « mécanique agricole »**

---

**Considérant** le besoin des industries de la région d'avoir des mécaniciens d'équipements agricoles compétents et formés à la fine pointe des dernières technologies;

**Considérant** que l'activité agricole est au cœur de l'activité économique régionale;

**Considérant** que le territoire desservi par le centre de formation professionnelle est principalement agricole;

**Considérant** que le Programme de mécanique agricole (ouvriers agricoles) se retrouve parmi les programmes visés dont l'offre est jugée insuffisante en Montérégie;

**Considérant** les investissements et contributions apportés depuis janvier 2015 au point de service Saint-Joseph à Saint-Chrysostome afin d'y construire un nouvel atelier, faire l'acquisition de certaines machineries et réaménager certains locaux utilisés;

**Considérant** la contribution des entreprises de la région qui fait preuve des besoins de main-d'œuvre et de la mobilisation du milieu;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon

Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Il est résolu :



---

**Numéro 2017-02-057                      Approbation des listes des comptes à payer**

---

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon  
Appuyé par monsieur Jacques Daoust  
Il est résolu :

- **Que** les listes des comptes à payer au 31 décembre 2016 au montant de 962 553,94 \$ et au 31 janvier 2017 au montant de 1 713 192,64 \$ pour un total de 2 675 746,58 \$ soient et sont approuvées telles que présentées.

Adoptée unanimement.

---

**NOTE :    Dépôt de l'état des revenus et des dépenses et du fonds d'investissement**

---

L'état des revenus et des dépenses et du fonds d'investissement au 31 janvier 2017 sont déposés aux membres du conseil municipal.

---

**Numéro 2017-02-058                      Octroi d'une subvention – Fête des citoyens de Beauharnois – 2017**

---

**Attendu** le retour des célébrations de la fête des Citoyens pour une 3<sup>e</sup> édition via la formation d'un comité bénévole ;

**Attendu** la nécessité du comité organisateur d'avancer immédiatement des sommes pour la réservation des ressources artistiques et matérielles nécessaire au bon déroulement de la fête (artistes, chapiteau, scène, éclairage, etc.) ;

**Attendu** la demande du comité organisateur d'obtenir une subvention de 25 000 \$;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé  
Appuyé par monsieur Jacques Daoust  
Il est résolu :

- **D'octroyer** une subvention de 25 000 \$ au comité de la Fête des citoyens de Beauharnois pour la gestion de leurs opérations courantes.
- **Que** cette dépense soit payée à même le budget d'opération.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2017-02-059                      Annulation de l'appel d'offres TP-2017-01-001 – Achat d'un camion nacelle – Service des travaux public**

---

**Attendu** que la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public afin de faire l'acquisition d'un camion cube nacelle/échelle isolé pour le Service des travaux publics ;

---

**Numéro 2017-02-059                      Annulation de l'appel d'offres TP-2017-01-001 – Achat d'un camion nacelle – Service des travaux public (suite)**

---

**Attendu** qu'en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, une demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction, d'approvisionnement ou de services comportant une dépense de 100 000 \$ et plus doit être publiée dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement ;

**Attendu** que cet appel d'offres a été publié sur SEAO le 12 janvier 2017 ;

**Attendu** la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1<sup>er</sup> juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services ;

**Attendu** les soumissions reçues à savoir :

Noms des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)
Ste-Marie Automobiles 540, rue Notre-Dame Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0	92 126 \$
Robert Hydraulique inc. 89, rue du parc industriel Lanoraie (Québec) J0K 1E0	98 453 \$
Suzanne Roy Ford inc. 61, route Kennedy Lévis (Québec) G6V 6C7	100 729 \$

**Attendu** que les trois (3) soumissions déposées sont non conformes étant donné que les soumissionnaires n'ont pas respecté les caractéristiques demandées dans le devis technique ;

**Attendu** que suite à ce résultat, la responsable de l'approvisionnement recommande au conseil municipal de ne pas octroyer le contrat en proposant d'annuler cet appel d'offre et de reprendre le processus avec modifications ;

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust  
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé  
Il est résolu :

- Que le conseil municipal de la Ville de Beauharnois annule l'appel d'offres TP-2017-01-001 concernant l'achat d'un camion nacelle au Service des travaux publics pour non-conformité aux caractéristiques demandées dans le devis technique.
- Que la responsable de l'approvisionnement soit autorisée à reprendre le processus d'appel d'offres avec modifications.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2017-02-060                      Octroi de contrat – Collecte et transport des matières résiduelles des conteneurs semi-enfouis – TP-2016-11-042**

---

**Attendu** la résolution numéro 2015-12-552 adoptée à la séance extraordinaire tenue le 9 décembre 2015 octroyant le contrat d’acquisition de conteneurs semi-enfouis (CSE) à cueillette par grue à JR Services sanitaires inc. ;

**Attendu** que suite à cette acquisition, il y a lieu d’octroyer un contrat de collecte et de transport des matières résiduelles de ces conteneurs ;

**Attendu** qu’en vertu de l’article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, une demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction, d’approvisionnement ou de services comportant une dépense de 100 000 \$ et plus doit être publiée dans le système électronique d’appel d’offres approuvé par le gouvernement ;

**Attendu** que cet appel d’offres a été publié sur SEAO le 10 janvier 2017 ;

**Attendu** la Politique d’approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1<sup>er</sup> juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d’acquisition de biens et services ;

**Attendu** que la Ville a reçu trois (3) soumissions, soit :

Noms des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)
9064-3032 Québec inc. (JR Services Sanitaires) 2565, Chemin Comtois Terrebonne (Québec) J6X 0H6	45,787.72 \$
Corporation Norme Internationale inc. 1917, rue Le Chatelier Laval (Québec) H7L 5B3	43,308.00 \$
Rebuts Solides Canadiens inc. 300-1635, rue Sherbrooke Ouest Montréal (Québec) H3H 1E2	22,796.00 \$

**Attendu** que la responsable de l’approvisionnement recommande d’octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire étant conforme ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Michel Quevillon

Il est résolu :

- **Que** le contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles des conteneurs semi-enfouis soit et est octroyé à Rebuts Solides Canadiens inc. ayant son siège au 300-1635, rue Sherbrooke ouest, Montréal (Québec) H3H 1E2 au montant de 22 769 \$ (plus les taxes applicables) par année.

---

**Numéro 2017-02-060**

**Octroi de contrat – Collecte et transport des matières résiduelles des conteneurs semi-enfouis – TP-2016-11-042 (suite)**

---

- **Que** ce contrat soit d'une durée de deux (2) ans avec une option de renouvellement d'un (1) an. Le prix total inscrit dans le bordereau de soumission est pour une période d'une (1) année. Ce prix est ferme pour la durée du contrat, soit deux (2) ans. Si la ville décide d'exercer son droit d'option, les termes et conditions du renouvellement seront les mêmes que ceux prévus dans les documents d'appel d'offres, sous réserve du prix annuel qui pourra alors être augmenté de deux (2 %) pourcent, mais uniquement pour cette année supplémentaire. La ville se réserve le droit, à tout moment de retirer ou d'ajouter un conteneur, le prix alors fixé est effectué en fonction du calcul prévu au devis d'appel d'offres.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2017-02-061**

**Octroi de contrat – Usine de production d'eau potable – Audit quinquennal et attestation de conformité à l'article 53.2 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP)**

---

**Attendu** qu'en vertu de l'article 53.2 du Règlement sur la qualité de l'eau potable, les responsables d'usines de production d'eau potable desservant plus de 5 000 personnes doivent réaliser un audit quinquennal de leur installation de production d'eau potable ;

**Attendu** que les principaux objectifs de cet audit sont :

- ✓ d'effectuer un constat en regard du respect des exigences de désinfection réglementaire;
- ✓ d'évaluer la pérennité et l'efficacité des infrastructures liées à la désinfection d'eau potable selon les normes du RQEP ;
- ✓ d'identifier les défaillances pouvant entraîner un risque pour la santé publique.

**Attendu** que la première attestation découlant d'un tel audit doit être produite au plus tard le 8 mars 2017 ;

**Attendu** que le rapport (attestation) de l'audit doit être conforme au Guide de réalisation de l'audit quinquennal d'une installation de production d'eau potable exigé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ;

**Attendu** l'offre de service de la firme d'ingénieurs Les Services exp. inc. d'effectuer la réalisation complète de cette attestation au montant forfaitaire de 17 200 \$ (plus les taxes applicables) ;

**Attendu** la recommandation du chef de division ingénierie monsieur Steve St-Onge, d'octroyer ce contrat ;



---

**Numéro 2017-02-062**

**Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) (suite)**

---

- **De nommer** madame Diane Lazure et messieurs Michel Haineault, Michel Paquette, Christian Vincent, Pierre Demers et Gaby Dubuc, résidents de la Ville de Beauharnois à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme et ce, jusqu'au 5 février 2019, date de la fin du mandat de la totalité des membres du CCU.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2017-02-063**

**Octroi d'une subvention – Immeuble situé au 530, rue Ellice – Programme de soutien à la vitalité urbaine**

---

**Attendu** le règlement numéro 2016-04 décrétant un programme de soutien à la vitalité urbaine ;

**Attendu** qu'une demande de subvention a été déposée relativement au volet commercial: réfection de la façade extérieure, modification de la galerie latérale et changement des fenêtres du sous-sol pour l'immeuble situé au 530, rue Ellice ;

**Attendu** que la demande vise la réfection du bâtiment principal par le revêtement extérieur et au changement des fenêtres ;

**Attendu** la recommandation de la coordonnatrice aux communications et gestionnaire de projets d'accorder :

- Une subvention de 25 000 \$ pour la rénovation du bâtiment commercial, soit par la réfection du revêtement extérieur et le changement des fenêtres, représentant 50 % du coût des travaux admissibles maximum prévue au programme ;

**Attendu** que ces montants soient prélevés à même le budget dédié en 2017 ;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon

Appuyé par monsieur Jacques Daoust

Il est résolu :

- **D'octroyer** la somme totale de 25 000 \$ pour l'immeuble situé au 530, rue Ellice dans le cadre d'une demande de subvention relative au Programme de soutien à la vitalité urbaine, volet commercial : rénovation du revêtement extérieur et changement des fenêtres, telle que déposée par la propriétaire.
- **Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement.



**Considérant** que la Ville de Beauharnois a reçu une demande qui consiste à présenter un plan d'aménagement d'ensemble pour le développement d'un projet résidentiel. Ce projet sera composé de duplex jumelés, de maisons en rangées ainsi que d'habitations multifamiliales ;

**Considérant** que ce projet comptera cent vingt-quatre (124) unités de logements afin d'être conforme au nombre de logements à l'hectare prévu sur cette portion du territoire de la Ville, soit vingt-quatre (24) logements à l'hectare ;

**Considérant** que la demande PAE 2016-0011 a été soumise lors de la séance du CCU tenue le 16 novembre 2016 sous sa minute CCU-2016-11-076 aux fins de recommandations ;

**Considérant** que le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du CCU ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article 4.6 du règlement numéro 704, après étude du plan d'aménagement d'ensemble et suite à l'avis écrit du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal approuve ou refuse par résolution le plan d'aménagement d'ensemble ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Jacques Daoust

Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal de la Ville de Beauharnois approuve la demande de plan d'aménagement d'ensemble concernant le développement d'un projet résidentiel sur la propriété du 160, chemin du Canal qui sera composé de duplex jumelés, de maisons en rangées ainsi que d'habitations multifamiliales comportant cent vingt-quatre (124) unités de logements, le tout, tel que recommandé par le CCU.
- **Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

---

**Communication des membres du conseil**

---

- ➡ Monsieur le maire informe l'assistance que le contrat de vente de l'édifice situé au 71, Saint-Laurent a été signé et que le Groupe Lobato devrait procéder à la démolition des bâtiments afin d'y construire des condominiums.

---

## Période de questions

---

☞ **Madame Marilou Gervais du secteur est**

Elle a été informé que plusieurs unités d'habitation trifamiliales seraient construites dans son secteur, soit sur le terrain de l'ancien Bar le Tyrex et que si cette information s'avère vrai, elle demande au conseil de prendre en considération les constructions du secteur environnant qui ne coordonne pas avec ce genre de construction. **Réponse** : Le maire confirme qu'aucune demande de permis n'a été déposé pour ce terrain, il l'informera du zonage permis dans ce secteur.

☞ **Monsieur Michel Thibault du journal le Soleil de Châteauguay**

Suite à l'adoption de la résolution concernant l'appui à la poursuite des investissements qui favorisent un mode de vie sain et actif : Pour un Québec en santé, il demande si la ville a l'intention de bannir les boissons sucrées et qu'elles sont-elles ? **Réponse** : Le maire ne détient pas la liste de ces boissons mais il indique que la ville appuie les démarches de l'UMQ et n'a pas l'intention de bannir le tout. L'appui concerne une demande d'ajout de taxes supplémentaires sur ces boissons, le tout dans un but incitatif d'en réduire la consommation.

☞ **Madame Angélique Jacques**

Elle informe le conseil qu'elle a déposé une pétition d'au moins 383 noms à la MRC de Beauharnois-Salaberry dans le but de rouvrir la piste cyclable dans le secteur ouest plus particulièrement sur le rang Sainte-Marie et qu'elle déposera une deuxième liste ultérieurement. **Réponse** : Le maire explique que cette section de piste cyclable était devenue impraticable et que le coût sera très élevé pour la reconstruire. La MRC a déposé une demande de subvention à cet égard mais qu'il reste beaucoup de travail à faire pour relier tous les réseaux cyclables.

---

**Numéro 2017-02-066**

**Levée de la séance**

---

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon

Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Il est résolu :

- **Que** la séance du conseil municipal soit et est levée à 19 h 45.

Adoptée unanimement.

---

**Claude Haineault, maire**

---

**Manon Fortier, greffière**